



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**NORMANDIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré  
après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification simplifiée n° 1  
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50)**

N° MRAe 2025-5878

**Avis conforme  
rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,  
qui en a délibéré collégialement le 13 novembre 2025, en présence de  
Guillaume Choisy, Yoann Copard, Noël Jouteur, Olivier Maquaire, Christophe Minier,  
Louis Moreau de Saint Martin et Arnaud Zimmermann,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 27 février 2025 du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025 et du 17 juin 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo approuvé le 14 octobre 2024 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2025-5878, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50) reçue complète du président de la communauté d'agglomération le 19 septembre 2025 ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50) vise à préciser le règlement écrit, à modifier le règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles dans le zonage et à modifier ou créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 se traduit par :

- des ajustements et précisions mineurs apportés au règlement écrit ;
- des reclassements de secteurs dans le règlement graphique :
  - en rectification d'erreurs matérielles ;

- pour permettre des constructions (petit habitat collectif ou activités économiques) ;
- pour préserver un poumon vert en centre-ville (création zone N) ;
- pour permettre la préservation des éléments naturels (haies) ;
  
- des modifications ou la création d'OAP :
  - la modification d'une OAP densité relative à l'aménagement d'un site d'une superficie de 1,38 ha, situé à deux kilomètres à l'est du centre-ville de Saint-Lô, afin de faciliter un projet de reconversion de friche ;
  - la création d'une OAP sectorielle à intérêt paysager dans un secteur situé à l'entrée de Saint-Lô, pour définir les accès prévus au site et inscrire au règlement graphique les haies bocagères existantes à conserver et à renforcer ;
  - la modification du schéma d'une OAP économique sur un site d'une superficie de 2,81 ha, localisé au nord du centre-bourg de la commune de Saint-Georges-Montcocq, afin de définir l'accès au site, l'implantation des constructions, l'aménagement d'un espace paysager, et inscrire la conservation des haies existantes au nord-ouest et au sud du site ;

**Considérant** que les secteurs concernés par le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi se situent en dehors de tout secteur d'intérêt écologique, en dehors de toute zone à risques naturels ou technologiques, et en dehors de toute zone humide ;

**Considérant** que la correction des erreurs matérielles liées au zonage induit une extension modérée de l'urbanisation (0,424 ha) ;

**Considérant** que les évolutions envisagées ont une portée limitée et que le projet prévoit par ailleurs de renforcer la protection des haies et l'extension d'une zone naturelle ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le portail de l'évaluation environnementale.

Fait à Rouen, le 13 novembre 2025

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,  
le président

Signé

Guillaume CHOISY

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2025-5878 en date du 13 novembre 2025  
Modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50)